

Arrêté N° 1657

**Portant classement de la commune de SALAZIE
en « station classée de tourisme »**

SIRET : 21974021400016

Le Préfet de La Réunion,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2204 du 12 juin 2019 portant dénomination « commune touristique » attribuée à la commune de Salazie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3537 du portant classement l'Office de tourisme intercommunal de l'EST en catégorie 1 ;

VU la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2022 sollicitant le classement de la commune de Salazie en « station classée de tourisme » ;

VU le dossier de demande déposé le 03 juillet 2023 par la commune de Salazie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Salazie remplit les conditions pour être en « station classée de tourisme » ;

SUR proposition de Monsieur le préfet de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Salazie est classée « station classée de tourisme » pour une période de douze ans, à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune doit ériger le panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme signalant la station classée de tourisme aux entrées de l'agglomération.

ARTICLE 3 :

En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement peut être prononcé par le préfet, après une procédure contradictoire et une injonction de mise en conformité.

ARTICLE 4 :

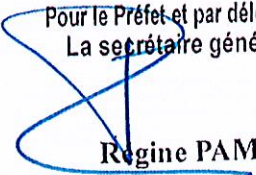
Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon. Dans ce même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 :

Monsieur le préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et transmis pour information à Monsieur le maire de Salazie et à la Direction Générale des Entreprises.

Fait à Saint-Denis, le 04 AOUT 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Régine PAM